ELECTION

DU

Maire de la Cité de Québec.

Il est par le présent certifié que le nom de

Lamare veuve Nazaire

est sur la LISTE *des personnes qualifiées à voter à la prochaine élection des Conseillers pour le* QUARTIER ST. ROCH *de cette Cité* No 232, *faite suivant un Acte passé par la Législature de cette Province, dans la 18e année du règne de Sa Majesté la Reine Victoria, chap. 159, intitulé : " Acte pour amender et refondre les dispositions des ordonnances pour l'incorporation de la Cité et Ville de Québec, et pour déléguer de plus amples pouvoirs à la Corporation de la dite Cité et Ville ;" qu'il a droit de voter à la dite élection ; et que comme tel, en vertu de l'Acte passé par la Législature dans la 19e année du règne de Sa Majesté, chap. 67, intitulé : " Acte pour rendre le Maire de Québec électif par les électeurs de Québec," il est dûment qualifié à voter à la prochaine élection du Maire de la Cité de Québec.*

F. X. Garneau

Greffier de la Cité.

Hôtel-de-Ville, Québec,

1[illegible] Décembre 18[illegible]